



Commune de Peseux

CONSEIL COMMUNAL

ARRETE DE CIRCULATION – RUE ERNEST-ROULET

(du 31 août 2020)

Le Conseil communal de Peseux;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1^{er} avril 2020;

considérant :

Dans le cadre des travaux d'assainissement et de raccordement des conduites d'eau, de gaz et d'électricité, des restrictions de circulation sont nécessaires sur toute la rue Ernest-Roulet. L'accès aux piétons sera garanti durant toute la durée des travaux. Le chantier s'effectuera en deux phases et les mesures provisoires suivantes s'appliqueront,

arrête :

Article premier

Phase 1 secteur sud / étape 1 :

- Interdiction générale de circuler dans les deux sens (2.01 OSR) entre le numéro 9 de la rue Ernest-Roulet et l'intersection de la rue des Placeules et du Verger.
- Interdiction d'obliquer à gauche (2.43 OSR) en circulant depuis la rue des Placeules direction Est et interdiction d'obliquer à droite (2.42 OSR) en circulant depuis la rue du Verger direction Ouest.

Phase 1 secteur sud / étape 2 et 3 :

- Interdiction générale de circuler dans les deux sens (2.01 OSR) dès l'intersection avec l'avenue Fornachon jusqu'à la hauteur du numéro 19 (étape 2) et jusqu'à la hauteur du numéro 10 (étape 3) de la rue Ernest-Roulet.
- Interdiction d'obliquer à gauche (2.43 OSR) et interdiction d'obliquer à droite (2.42 OSR) en circulant depuis l'avenue Fornachon (étapes 2 et 3).
- Des feux lumineux assureront au besoin la circulation alternée sur l'avenue Fornachon pendant les travaux dans le carrefour Ernest-Roulet - Fornachon (étape 2).
- Interdiction de parquer (2.50 OSR) sur la rue Ernest-Roulet selon l'avancement des travaux.

Phase 2 secteur nord / étape 1

- Interdiction générale de circuler dans les deux sens (2.01 OSR) entre le numéro 5 de la rue Ernest-Roulet et l'intersection de la rue des Placeules et du Verger.
- Interdiction d'obliquer à gauche (2.43 OSR) en circulant depuis la rue des Placeules direction Est et interdiction d'obliquer à droite (2.42 OSR) en circulant depuis la rue du Verger direction Ouest.

Phase 2 secteur nord / étape 2

- Interdiction générale de circuler dans les deux sens (2.01 OSR) depuis le giratoire de la maison de commune jusqu'à la hauteur du numéro 3 de la rue Ernest-Roulet.

Art. 2

D'autres mesures de restrictions provisoires de la circulation pourront être prises dans ce secteur, en regard des besoins inhérents à l'avancement des travaux.

Art. 3

La durée de validité du présent arrêté s'étend du 12 octobre 2020 jusqu'à la fin des travaux, prévue pour fin décembre 2021.

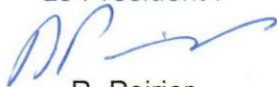
Art. 4

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Peseux, le 31 août 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :



R. Poirier

Le Secrétaire :



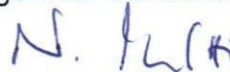
Ph. Niedermann

Approuvé ce jour

Neuchâtel, le **8** SEP. 2020

SERVICE DES PONTS & CHAUSSEES

L'Ingénieur cantonal :



N. Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en double exemplaire, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château à 2000 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels.

En cas de rejet, même partiel du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.